

# > Circulaire

n° 10862

Mardi 9 septembre 2014

## Stocks stratégiques pétroliers

### Approbation du plan annuel de localisation de stocks

#### Substitution de pétrole brut aux produits finis

ARRETE DU 28 AOUT 2014

- > Un arrêté du 28 août 2014, publié au Journal officiel du 6 septembre 2014
  - **approuve le plan de localisation des stocks stratégiques** pétroliers placés sous l'autorité du comité professionnel des stocks stratégiques pétroliers (CPSSP) pour la période allant du **1<sup>er</sup> juillet 2014 au 30 juin 2015**
  - reconduit, jusqu'au 30 juin 2015, l'autorisation donnée au CPSSP de substituer du pétrole brut aux produits finis dans la couverture de son obligation de stockage. Toutefois,
    - la **quantité maximale de pétrole brut** que le CPSSP est autorisé à substituer aux produits pétroliers de catégories I, II et III est **portée à 4 650 000 tonnes** (contre 4 400 000 tonnes précédemment<sup>1</sup>),
    - les seuils maximum de deux catégories sont modifiés :
      - catégorie I (essences-auto et essences-avion) : 800 000 tonnes (inchangé)
      - catégorie II (gazole, fioul domestique, pétrole lampant) : 3 400 000 tonnes (contre 3 200 000 tonnes précédemment<sup>1</sup>)
      - catégorie III (carburéacteurs) : 450 000 tonnes (contre 400 000 précédemment<sup>1</sup>).
- > Figurent ci-après l'arrêté du 28 août 2014 et l'arrêté du 25 juin 2003 mis à jour.

Responsable de cette publication : Laurent Richard  
01 47 16 94 70  
laurent.richard@cpdp.org

<sup>1</sup>Cf. Circ. CPDP n°10554 du 19 juillet 2012.

.../...